

# ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DECISIONE MUDIFICATIVA NU 2 DI U BUGHJETTU  
PRIMITIVU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE  
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'EXERCICE 2024**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cette décision modificative n° 2 soumise à l'approbation de l'Assemblée de Corse porte essentiellement sur un réajustement de recettes fiscales au regard du contexte au plan Français ainsi que sur l'inscription de dépenses obligatoires non ventilées

Le réajustement sur les recettes porte essentiellement sur la part liée à la fiscalité. En effet, la conjoncture économique et le contexte politique Français viennent largement impacter les encaissements de recettes fiscales de la Collectivité de Corse au même titre que l'ensemble des collectivités. Cette DM propose un réajustement négatif des recettes fiscales de l'ordre de - 8,9 M€ et concerne principalement les DMTO et la baisse de la dynamique de TVA reversée par l'État.

Le réajustement des dépenses obligatoires porte sur des dépenses non ventilées en lien avec les opérations financières comme les régularisations de ponctions sur fiscalité opérées par l'État ainsi que l'ajustement des écritures relatives aux dotations aux provisions et dépréciations. Elles représentent une inscription complémentaire en dépenses de + 9,9 M€.

La DM prévoit également un redéploiement et ajustement à la marge des AE et des AP par rapport aux inscriptions faites lors du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire. Concernant les AP/AE, l'Assemblée de Corse sera amenée, comme chaque exercice à se prononcer au cours de la session de décembre 2024 sur une nouvelle Décision Modificative portant sur le toilettage budgétaire dont le montant prévisionnel est de 128 M€ en investissement et 19 M€ en fonctionnement.

Les propositions de réajustement des AP concernent un redéploiement entre programme dans le secteur de la culture et une inscription de + 250 K€ pour le secteur social par anticipation sur le budget 2025 pour permettre à la Collectivité de maintenir un cofinancement.

Concernant les AE, l'inscription complémentaire est proposée à hauteur de 1,064 M€ et se ventile sur les secteurs de l'action sociale, de l'administration générale et de la forêt.

À noter également une inscription par anticipation sur l'exercice 2025 de 250K€ au profit du comité des œuvres sociales pour assurer le fonctionnement sur le premier trimestre 2025.

Les AE ouvertes par anticipation seront déduites de l'enveloppe d'AE proposée lors du BP 2025.

Ces opérations étant financées par de l'épargne impliquent une réduction de l'autofinancement de l'exercice de - 18, 863 M€ qui passe ainsi à 122,588 M€.

Une majoration de l'emprunt d'équilibre de + 17,907 M€ portant ainsi l'emprunt 2024 à 136,753 M€ est proposée pour financer la DM ;

## 1. Les propositions de la Décision modificative n° 2

Pour rappel le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et recettes à 2,175 Md€.

BP + BS 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>1 056 649 413,33</b>	<b>1 204 852 548,79</b>	<b>398 493 231,00</b>	<b>234 520 036,77</b>
ventilées	1 011 273 578,33	111 185 084,36	343 436 300,00	86 974 124,77
non ventilées hors emprunt	45 375 835,00	1 093 667 464,43	55 056 931,00	28 700 000,00
Emprunt				118 845 912,00
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>299 973 194,23</b>	<b>136 000 000,00</b>	<b>259 500 000,00</b>	<b>423 473 194,23</b>
Dont virement de section	141 451 765,23		-	141 451 765,23
<b>Reprise Résultat</b>		<b>15 770 058,77</b>	<b>160 408 563,28</b>	
<b>Affectation au 1068</b>				<b>160 408 563,28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 356 622 607,56</b>	<b>1 356 622 607,56</b>	<b>818 401 794,28</b>	<b>818 401 794,28</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>2 175 024 401,84</b>	<b>Recettes</b>	<b>2 175 024 401,84</b>

La proposition de décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à - 8 944 299 €. Les recettes réelles sont en retrait de - 8,944 M€ alors que les dépenses sont en augmentation de de + 9,918 M€. Le virement de section s'établit à - 18,863 M€

DM N°2	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>9 918 818,00</b>	<b>8 944 299,00</b>	<b>40 000 000,00</b>	<b>58 863 117,00</b>
ventilées	-	1 455 000,00	1 000 000,00	755 200,00
non ventilées hors emprunt	4 710 818,00	13 420 578,00	1 000 000,00	200 000,00
provisions	5 208 000,00	3 021 279,00		
Emprunt d'équilibre				17 907 917,00
comptabilisation d'emprunt assorti d'une phase de mobilisation			40 000 000,00	40 000 000,00
<b>Opérations d'ordre -</b>	<b>18 863 117,00</b>	<b>-</b>	<b>- 40 000 000,00</b>	<b>- 58 863 117,00</b>
Dont virement de section -	18 863 117,00		-	18 863 117,00
<b>TOTAL -</b>	<b>8 944 299,00</b>	<b>8 944 299,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>8 944 299,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>8 944 299,00</b>

BP + BS 2024+ DM	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>1 066 568 231</b>	<b>1 195 908 250</b>	<b>438 493 231</b>	<b>293 383 154</b>
ventilées	1 011 273 578	112 640 084	344 436 300	87 729 325
non ventilées hors emprunt	50 086 653	1 080 246 886	54 056 931	28 900 000
provisions	5 208 000	3 021 279	-	
Emprunt d'équilibre				136 753 829
Comptabilisation d'emprunt assorti d'une phase de mobilisation			40 000 000	40 000 000
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>281 110 077</b>	<b>136 000 000</b>	<b>219 500 000</b>	<b>364 610 077</b>
Reprise Résultat		15 770 059	160 408 563	
Dont virement de section	122 588 648			122 588 648
Affectation au 1068				160 408 563
<b>TOTAL</b>	<b>1 347 678 309</b>	<b>1 347 678 309</b>	<b>818 401 794</b>	<b>818 401 794</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>2 166 080 103</b>	<b>Recettes</b>	<b>2 166 080 103</b>

En prenant en compte la DM n° 2 le Budget 2024 de la Collectivité de Corse

s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2,166 Md€ , en baisse de 0,4 % par rapport au BP+BS 2024.

## 2. Les recettes.

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (BP+BS) s'élèvent à 1,204 Md€.

RECETTES	Réelles	Ordre	TOTAL
Investissement	116 629 325	364 610 077	481 239 402
(dont virement de section+1068)	160 408 563	122 588 648	282 997 211
Emprunt+ mobilisation emprunt	176 753 829	0	176 753 829
Total investissement	453 791 717	364 610 077	818 401 794
Total fonctionnement	1 195 908 250	151 770 059	1 347 678 309
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 649 699 967</b>	<b>516 380 136</b>	<b>2 166 080 103</b>

	BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024	DM°2	TOTAL 2024
Recettes non ventilées	1 086 474 807	7 192 657	1 093 667 464	- 10 399 299	1 083 268 165
Recettes ventilées	106 227 800	4 957 284	111 185 084	1 455 000	112 640 084
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 192 702 607</b>	<b>12 149 941</b>	<b>1 204 852 549</b>	<b>- 8 944 299</b>	<b>1 195 908 250</b>

Après intégration de la DM n° 2, le total des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 1,195 Md€, soit une baisse de 0,74 % par rapport au BP+ BS.

#### a) Les recettes de fonctionnement non ventilées.

La DM N° 2 réajuste les recettes de fonctionnement non ventilées à hauteur de -10,399 M€.

Chapitre fonctionnel	BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024	DM°2	TOTAL 2024	
Imposition directes	940	25 773 304	290 000	26 063 304	0	26 063 304
Autres impôts et taxes	941	732 530 847	6 357 657	738 888 504	-13 420 578	725 467 926
Dotations et participations	942	319 502 826	432 000	319 934 826	0	319 934 826
Opérations principales inscrites au budget			0	7 995 195	0	7 995 195
Provisions et autres opérations	945	672 635	113 000	785 635	3 021 279	3 806 914
<b>Total général</b>	<b>1 086 474 807</b>	<b>7 192 657</b>	<b>1 093 667 464</b>	<b>-10 399 299</b>	<b>1 083 268 165</b>	

de + 8 M€ au BS (158 M€). Au regard des encaissements et des chiffres des douanes, la prévision d'encaissement d'ici la fin de l'année devrait tendre vers 156,9 M€, soit un écart de 1,1 M€ par rapport au voté au BS 2024.

- **Taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement DMTO** : La baisse constatée sur les 10 premiers mois se poursuit au mois d'octobre. La tendance par rapport à 2023 sur la même période se caractérise par une baisse de l'ordre - 18 %. Projetée sur 12 mois, cela conduirait à un encaissement de 76,5 M€ soit - 7,4 M€ par rapport au montant voté au BP+BS. A noter qu'un réajustement de - 3,4 M€ a déjà été opéré lors du BS ce qui conduirait à une baisse de 10,8 M€ par rapport au montant prévu au BP et - 18,1 M€ par rapport au montant encaissé en 2023 (94,6 M€).

- **Fraction de TVA** : Dans le cadre des échanges sur le PLF 2025, le gouvernement a revu drastiquement ses prévisions de dynamique de TVA pour

l'année 2024. Il a confirmé une évolution plafonnée à + 0,9 % pour 2024 soit une perte de - 2,1 % par rapport aux prévisions inscrites au BP (le PLF 2024 prévoyait une évolution de + 4,5 %). Projeté sur la fin 2024, le montant d'encaissement 2024 seraient de 257,8 M€ soit une perte de l'ordre 4,9 M€ pour 2024.

- **TICPE Corse** : Une perte de - 2,5 M€ sur la TICPE Corse à la suite de la baisse des volumes de carburant consommés sur l'île en 2023.
- **Taxe transport** : Sur la base des chiffres communiqués par la CCI et avec une évolution globale de + 2 % par rapport à 2023 la prévision concernant la taxe transport peut être portée à 36,5 M€ soit + 1,3 M€.

➤ **La reprise de provisions pour dépréciations (chapitre 945)** : 3,021 M€

De manière concomitante à la constitution de provisions pour dépréciation, il est acté la reprise l'ensemble des risques d'irrécouvrabilité identifiés pour un montant total de 3,021 M€. Les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrécouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

A noter que l'objet des provisions concerne principalement le secteur du social (indus RSA) et celui de l'action économique (avances remboursables).

## b) Un réajustement des recettes sectorielles de fonctionnement

Chapitre fonctionnel		BP 2024	BS 2024	BP+BS	DM°2	TOTAL 2024
Services généraux	930	6 197 000	0	6 197 000	55 000	6 252 000
Gestion des fonds européens	930-5	1 300 000	0	1 300 000		1 300 000
Sécurité	931	992 288	0	992 288		992 288
Enseign.,form. professionnelle, appre	932	2 401 000	1 800 000	4 201 000		4 201 000
Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	933	2 824 050	0	2 824 050	230 000	3 054 050
Santé et action sociale (hors APA et R	934	12 214 621	2 591 112	14 805 733		14 805 733
APA	934-3	34 062 889	500 000	34 562 889		34 562 889
RSA / Régularisations de RMI	934-4	34 905 326	166 172	35 071 498		35 071 498
Aménagement des territoires et habit	935	1 579 553	0	1 579 553	160 000	1 739 553
Action économique	936	196 500	0	196 500		196 500
Environnement	937	5 336 573	0	5 336 573	210 000	5 546 573
Transports	938	4 218 000	-100 000	4 118 000	800 000	4 918 000
<b>Total</b>		<b>106 227 800</b>	<b>4 957 284</b>	<b>111 185 084</b>	<b>1 455 000</b>	<b>112 640 084</b>

Les recettes sectorielles s'élevaient au BP+BS à 111,185 M€ en section de fonctionnement. Elles contribuent au financement des différentes politiques publiques. Les modifications proposées dans le cadre de la DM n° 2 concernent le chapitre 938 - transport avec un réajustement de recettes sur la politique du Ferroviaire. On note également un réajustement sur le chapitre 935 et 937 relatifs à la Taxe d'aménagement (+ 250 000 €) et sur le chapitre + 230 000 €.

## 2.2. Un réajustement des recettes d'investissement :

Pour mémoire les recettes d'investissement BP+BS s'établissaient à 234,773 M€

	BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024	DM°2	TOTAL 2024
Recettes non ventilées	145 345 912	2 200 000	147 545 912	755 200	130 393 195
Recettes ventilées	84 874 125	2 100 000	86 974 125	58 107 917	145 082 042
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>230 220 037</b>	<b>4 300 000</b>	<b>234 520 037</b>	<b>58 863 117</b>	<b>293 383 154</b>

## a) Les recettes ventilées d'investissement

Chapitre fonctionnel		BP 2024	BS 2024	BP+BS	DM*2	TOTAL 2024
Services généraux	900	78 000	0	78 000		78 000
Gestion des fonds européens	900-5	21 500 000	0	21 500 000		21 500 000
Sécurité	901	1 472 816	0	1 472 816		1 472 816
Enseign.,form. professionnelle, appre	902	3 115 275	0	3 115 275		3 115 275
Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	903	3 833 600	0	3 833 600		3 833 600
Santé et action sociale (hors RSA)	904	0	0	0	355 200	355 200
RSA	904-4	0	0	0		0
Aménagement des territoires et habit	905	12 820 000	2 000 000	14 820 000		14 820 000
Action économique	906	5 705 828	0	5 705 828	400 000	6 105 828
Environnement	907	2 724 050	0	2 724 050		2 724 050
Transports	908	33 624 556	100 000	33 724 556		33 724 556
<b>Total</b>		<b>84 874 125</b>	<b>2 100 000</b>	<b>86 974 125</b>	<b>755 200</b>	<b>87 729 325</b>

Les recettes d'investissement sectorielles supplémentaires correspondent à des ajustements sur des encaissements de recettes non inscrites au BP+BS et concerne le chapitre 934 (santé) et 906 action économique.

## b) Un réajustement des recettes non ventilées d'investissement

Les recettes non-ventilées supplémentaires correspondent à l'ajustement des crédits de FCTVA aux dépenses d'investissement de 2023 avec une majoration de +0,2 M€ par rapport aux crédits votés au BP+BS 2024.

Les inscriptions nouvelles en fonctionnement étant financées par de l'épargne, il est proposé d'équilibrer la DM par l'inscription d'un emprunt complémentaire.

Il convient de majorer l'emprunt d'équilibre adopté au BP 2024 de + 17,907 M€ portant ainsi l'emprunt maximum mobilisable pour l'exercice 2024 à 136,7 M€. L'ajustement de la mobilisation de l'emprunt se fera au plus juste en fonction des prévisions de consommation des crédits sur l'exercice.

Parallèlement à l'inscription du complément d'emprunt 2024, une écriture comptable vient également majorer la section des recettes d'investissement non ventilées.

En effet, dans le cadre de la gestion active de la dette et afin de bénéficier d'un taux d'intérêt préférentiel au regard du marché, l'un des emprunts contractés en 2023 pour un montant de 40 000 000 € a été contractualisé avec une phase de mobilisation décalé au maximum au 18 décembre 2024. Pendant cette phase de mobilisation, la CdC a pu effectuer des décaissements et des remboursements qu'il convient de constater en opérations patrimoniales et en opérations réelles. Ce décalage entre la contractualisation et la consolidation a permis à la fois de bénéficier d'un taux préférentiel, mais également de minimiser le coût du remboursement en capital et en intérêt de l'emprunt sur 2024. A noter que ces écritures comptables de transferts n'entraînent aucune conséquence sur le calcul de l'équilibre budgétaire. Elles sont contrebalancées avec une écriture d'ordre équivalente.

## 3. Les dépenses

### 2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement : + 9,918 M€

#### a) Les opérations financières (943) : + 3,260 M€

Ces inscriptions concernent un ajustement des dépenses relatives :

- Aux remboursements des intérêts de la dette (intérêts courus non échus). Le montant s'élève à + 1,940 M€ et correspond aux intérêts des emprunts 2024 qui ont été encaissés sur les 9 premiers mois de l'exercice 2024 (80 M€).
- Aux intérêts des lignes de trésorerie qui ont été actionnées en cours d'année pour un montant de + 0,8 M€.
- Aux admissions en non-valeurs pour un montant de 0,520 M€ qui concernent des débiteurs dont la situation économique ne permet pas d'espérer un recouvrement (indus RMI/RSA, Liquidation judiciaire ...)

#### b) Les régulations de ponctions sur fiscalités : + 1,450 M€

Ces inscriptions concernent les dépenses relatives aux ponctions sur fiscalité. Il s'agit des prélèvements au titre du fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements pour 1 M€ ainsi qu'une réduction de titre sur fiscalité pour 0,45 M€.

#### c) Les dotations aux provisions et dépréciations : + 5,2 M€ en dépenses et 3 M€ en recettes

Il s'agit de constituer les provisions pour dépréciations sur les créances actées avec le Payeur.

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance. La méthode retenue est l'application d'un taux de 15 % de la valeur des créances antérieures à 2023, et d'un taux de 100 % de la valeur de la créance tout exercice confondu pour les créances présentant un risque manifeste d'insolvabilité (indus RMI/RSA notamment).

#### d) Frais de fonctionnement des groupes d'élus (944)

Conformément à la réglementation en vigueur et sur la base des chiffres constatés au CFU 2023, il convient d'ajuster les crédits dédiés au frais de fonctionnement des groupes politiques à hauteur de 162 813 €. Ce montant sera à répartir au prorata du nombre d'élus de chaque groupe. Cette inscription nouvelle se fait au travers d'un redéploiement des crédits voté au BP sur l'un des programmes de la DGA RH. L'inscription est donc neutre.

### 2.4. Les dépenses réelles d'investissement sont neutres

Elles concernent uniquement l'inscription de crédits de régularisations de titres pour un montant d'un 1 M€. Cette inscription est compensée par le redéploiement de 1 M€ inscrits au BS sur le chapitre 923 pour le remboursement du capital de la dette des emprunts 2024 qui finalement sera reporté sur 2025. L'inscription en investissement est donc neutre pour la DM.



## 4. Les autorisations de Programme et d'Engagement

### a) Les AP

Pour mémoire le montant des AP votées au BP+ BS était de 338 827 337 €

Les propositions de modifications d'AP dans la DM portent sur un redéploiement entre deux programmes du chapitre 903 « culture » et une nouvelle inscription concerne le secteur du social pour 250 000 € permettant ainsi de bénéficier d'un cofinancement d'un projet instruit dans le cadre plan de des établissements et services médico-sociaux. Ces AP seront déduites de l'enveloppe 2025.

**Le montant cumulé d'AP inscrites pour l'exercice 2024 est de 339 077 337 €.**

### b) Les AE

Pour mémoire le montant des AE votées au BP+ BS était de 554 861 543 €

La DM n° 2 propose un ajustement et un redéploiement d'inscriptions d'AE pour un montant de + 1,064 M€ d'AE. Ces inscriptions concernent le chapitre 930 « administration générale » pour accompagner la poursuite du transfert de la tutelle de la CCIC & de la CRMA au travers de la création du SMO, ainsi que la campagne de communication des clubs sportifs et le chapitre 937 pour la finalisation du dossier de la SEM Bois énergie et le réseau de chaleur de Corte.

A noter également une inscription par anticipation au AE 2025 de 250 000 € au profit du COS et cela afin de lui permettre de fonctionner dès le début l'exercice 2025. Ces AE seront bien évidemment déduites de l'enveloppe d'AE qui sera votée lors du BP 2025.

**Le montant cumulé d'AE inscrits pour l'exercice 2024 est de 555 925 543 €**

A noter que concernant les AP/AE, l'Assemblée de Corse sera amenée, comme chaque exercice à se prononcer au cours de la session de décembre 2024 sur Décision Modificative relative au toilettage budgétaire.

## 5. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre comprennent les opérations patrimoniales (chapitre 925), les opérations de transferts entre section ainsi que l'autofinancement de l'exercice.

***Les opérations patrimoniales (chapitre 925) : - 40 M€ en dépenses et en recettes (opération neutre).***

Les opérations patrimoniales d'ordre budgétaire sont des opérations ne générant pas de flux financiers. Elles sont équilibrées en recette et en dépense et n'impactent ni le

résultat global, ni la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Sur la DM, elles se décomposent comme suit :

- 40 M€, correspondant aux écritures budgétaires à régulariser dans le cadre de la comptabilisation d'emprunt assorti d'une phase de mobilisation :
- Débit du compte 16449 en réel pour constater le remboursement de la ligne de trésorerie
- Crédit du compte 1641 en réel : transformation du contrat CLTR en contrat classique (40 M€) à la fin de la période de mobilisation.

Pour bénéficier d'un taux concurrentiel (3,98 %) au regard du marché, la CdC a contracté en 2023 un emprunt de 40 000 000 € avec une phase de mobilisation au 18 décembre 2024.

Pendant la phase de mobilisation, la CdC peut effectuer des décaissements et des remboursements qu'il convient de constater en opérations patrimoniales et en opérations réelles.

Ces opérations ne nécessitent pas l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires et n'entrent pas dans le calcul de l'équilibre réel.

### ***Les opérations de transfert entre sections***

*Le virement de section (chapitre 951 et 953) : Il concourt à l'équilibre des sections ; le virement de section de la DM doit être diminué de 18,863 M€.*

## **6. Conclusion**

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 telle qu'elle s'établit à travers les documents annexés à la présente délibération à savoir le rapport de présentation et la maquette comptable,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à un emprunt complémentaire de 17 907 917 €, soit un total de 136 753 829 € d'emprunt pour l'exercice 2024.
- D'adopter au niveau des autorisations :
  - un montant complémentaire des autorisations de programme ouvertes sur la section d'investissement s'élevant à **250 000 €**.
  - un montant complémentaire des autorisations d'engagement ouvertes sur la section de fonctionnement s'établissant à **1 064 000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.